



17 – Fiche Sport Équitation

Mise à jour : 14 septembre 2019

Sommaire



Introduction	Page 3
Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible	Page 4
Pour un sport scolaire innovant	Page 17
Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable	Page 19
Membres CMN	Page 23
Annexes	Page 24

Introduction

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La Fiche Sport Équitation a pour objectif de préciser à travers les trois axes de développement de l'UNSS, **Accessibilité, Innovation et Responsabilité**, les directives réglementaires et les moyens de développement du sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire des championnats qualificatifs pour les championnats de France (soit académique, soit inter-académique en fonction du sport).

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un championnat de France.

En tout état de cause un championnat de France ne pourra être organisé avec moins de **QUATRE** AS qualifiées¹.

Valable l'année scolaire 2019 - 2020, la Fiche Sport Nationale pourra être mise à jour au cours de cette période. Seule la Fiche Sport en ligne <https://unss.org/sports/> fait foi.

¹ Cette disposition ne concerne :

- ni les championnats de France sport partagé
- ni les championnats de France des LP (**UN** seul LP pourra être récompensé)



Accessibilité

Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde

Compétition

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site <https://unss.org/competitions/>

Catégories d'âge 2020

Benjamins	nés en 2007 2008 et 2009
Minimes	nés en 2005 et 2006
Cadets	nés en 2003 et 2004
Juniors	nés en 2001 et 2002
Seniors	nés en 2000 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

La Direction nationale effectue aux services régionaux des remboursements des déplacements aux championnats de France en fonction des kms parcourus et du nombre de personnes transportées.

Certificat Médical

Le Certificat Médical n'est plus nécessaire sauf pour les sports suivants :

- Rugby,
- Tir sportif,
- Parapente.

Conditions de participation générales pour les championnats de France par équipes d'établissement d'Équitation

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive sauf :

- les Associations Sportives qui ont été classées les **2 années précédentes** (2018 et 2019), dans les **4** premières équipes des championnats de France par Équipe d'Établissement, (Annexe 1).

Si ces Associations Sportives ne sont pas classées dans les **5** premières équipes lors des Championnats de France Excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1.

- les Associations Sportives qui ont été classées dans les **5** premières des championnats de France **Excellence** de l'année précédente (2019), dans la même catégorie d'âge et de sexe, (Annexe 2).

Cette disposition **ne concerne pas** les équipes émanant de Section Sportive Scolaire et agricole qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- avoir renseigné à la date du **20 décembre 2019** tous leurs élèves inscrits en Section Sportive Scolaire ou agricole, ce listing sera à disposition des services UNSS et des animateurs d'AS en janvier 2020,
- avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie.

Pour les équipes Établissement d'Association Sportive nommées dans ce tableau (Annexe 2), et dans ce cas seulement, **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement y compris aux phases qualificatives.

- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2019 (Annexe 3).
- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les dix jours précédant les championnats de France en 2019 (Annexe 4).
- les équipes « hors SSS ou agricole » ayant opté pour une inscription en championnat de France Excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.
- Les équipes comportant au moins **UN élève inscrit en Section Sportive Scolaire ou Agricole équitation**, en Pôle espoir ou Pôle France.
- les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la **FFE**. La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.
- les équipes comportant un élève inscrit et sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports en 2020 (**Reconversion, Élite, Senior, Collectifs nationaux / Partenaires, Espoir, Relève / Jeune**). La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.
- des équipes comportant au moins **UN élève « conventionné »** appartenant à des Centres de formation.

NB :

- un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.
- tout élève ayant été inscrit en SSS dans les deux années précédentes (2017 – 2018 et/ou 2018 – 2019), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement. Ce listing sera à disposition des services UNSS et des animateurs d'AS en septembre 2019.

Conditions de participation spécifiques pour les championnats de France par équipes d'établissement d'Équitation

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive sauf :

- les cavaliers de niveaux Galops 4 à 9

(Attention : le niveau de Galop requis sera celui obtenu au 31 décembre 2019)

Championnats de France UNSS Collèges Équipes d'Établissement Équitation

		COLLÈGES
LICENCIÉS AUTORISÉS		Benjamins (3 ^{ème} année : 2007) Minimes Cadets 1 ^{ère} année (1 maximum)
COMPOSITION DES ÉQUIPES		4 à 5 compétiteurs (Galop 3 maximum et 3 galops 3 au maximum ou attestation de niveau) Galop au 31 décembre 2019 Mixité autorisée
JEUNE JUGE		1 Jeune juge par équipe qualifiée Niveau académique minimum (pastille jaune) Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'équipe concernée ne pourra pas participer au championnat de France
JEUNE COACH		1 Jeune coach de niveau académique obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe En cas d'absence, l'équipe concernée ne pourra pas participer aux Championnats de France
RÈGLEMENT		UNSS et FFE
TENUE DE COMPÉTITION		Cf Règlement Fédéral (II, B : la tenue de compétition). Les concurrents représentent l'AS de leur établissement et doivent en porter les couleurs. Les règles concernant les publicités sont indiquées dans le Règlement Fédéral
MODALITÉS QUALIFICATION	DE	Niveau académique avec quotas attribués aux académies (voir en page 11) >1 qualifié : la CMR détermine la règle de qualification au CF parmi les 3 catégories >2 qualifiés : premier collège établissement et premier au classement scratch en excellence (collèges - lycées) >3 qualifiés : premier de chaque catégorie (collèges ETAB, collèges EXC et lycées EXC) >La CMN détermine l'attribution des éventuels repêchages, prioritairement dans les académies à deux qualifiés (Catégorie non pourvue repêchée). NE PAS HESITER A EFFECTUER UNE DEMANDE DE REPECHAGE AUPRES DE VOTRE SERVICE REGIONAL UNSS
NOMBRE D'ÉQUIPES		54 équipes au total sur les championnats établissement et excellence
TITRES DÉCERNÉS		Champion de France UNSS par Équipe d'Établissement collèges

Championnats de France UNSS *Sport Partagé* Équitation

Tous les élèves en situation de handicap licenciés à l'UNSS sont autorisés à participer en équipe sport partagé sur présentation de l'**attestation MDPH/MDA obligatoire** lors de l'accueil du Championnat de France.

Conditions de Participation

En compétition, une équipe sport partagé peut être constituée par :

- Une seule AS (exemple : équipe avec un ou plusieurs élèves MDPH/MDA en établissement ordinaire, ULIS ou SEGPA, EREA² « enseignement adapté »),
- Par deux structures à condition de présenter la convention type téléchargeable << [ICI](#) >>
Une seule convention par équipe autorisée entre un établissement MEN et une structure spécialisée (IME, ITEP, IEM, EREA « handicap » ...) affiliée l'UNSS.

Sont autorisées au maximum 2 équipes de la même constitution par championnat. Par exemple : le collège A et la structure spécialisée B peuvent proposer maximum 2 équipes pour les championnats de France.

Tous les élèves valides sont autorisés à participer en équipe sport partagé exceptés les élèves issus de Sections Sportives Scolaires et agricoles ou Haut Niveau (**sauf si la Section Sportive Scolaire a le label « Sport partagé » déclaré sur OPUSS**).

En début de championnat de France, la CMN mettra en place un « testing » pour tous les élèves de l'équipe afin de vérifier, voire modifier l'attribution de classification/compensation.

² Il existe deux types : EREA « enseignement adapté » et les EREA « handicap », spécialisés par type de handicap.

		COLLÈGES SPORT PARTAGÉ	LYCÉES SPORT PARTAGÉ
LICENCIÉS AUTORISÉS		Benjamins 3 ^{ème} année (2007) Minimes Cadets 1 ^{ère} année (Limité à 1 pour les valides)	Minimes Cadets Juniors Seniors (1 ^{ère} année en situation de handicap)
COMPOSITION DES ÉQUIPES		4 ou 5 compétiteurs dont 2 élèves en situation de handicap (ou maximum 3 dans une équipe de 5) Mixité possible	
JEUNE JUGE		1 Jeune juge certifié académique Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur.	
JEUNE COACH		1 Jeune coach de niveau académique obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe En cas d'absence, l'équipe concernée ne pourra pas participer aux Championnats de France. Il peut guider un élève en situation de handicap	
RÈGLEMENT		Règlement spécifique équitation en sport partagé incluant les compensations par classification disponible sur OPUSS En annexe de la fiche sport : Tableau des classifications pour les ESH 2020 et tableau des compensations.	
TENUE DE COMPÉTITION		Cf Règlement Fédéral (II, B : la tenue de compétition). Les concurrents représentent l'AS de leur établissement et doivent en porter les couleurs. Les règles concernant les publicités sont indiquées dans le Règlement Fédéral	
FORMULE DE COMPÉTITION		Combiné de 2 épreuves : Equifun + 4 jeux Pony-Games Equifun : prise en compte des compensations de temps pour les élèves en situation de handicap. Cumul pour l'ensemble de l'équipe des temps des deux élèves en situation de handicap et du meilleur temps des élèves valides. Pony-Games : 2 élèves en situation de handicap minimum dans l'équipe. Compensations additionnées pour effectuer un départ différé du premier cavalier. Classement par addition des points obtenus dans chacune des épreuves du combiné, séparément pour les collèges et les lycées. Le bilan, effectué lors de l'accueil au CF, détermine les compensations en temps. Coachs : accompagnement des élèves en situation de handicap sur le parcours en C4	
MODALITÉS DE QUALIFICATION		Participation obligatoire au championnat académique Remontée de la demande de participation au championnat de France sur udb par le SR UNSS en précisant le classement de l'AS et le nombre d'équipes engagées en sport partagé dans la catégorie. Ces éléments permettront à la CMN de déterminer les équipes qualifiées.	
NOMBRE D'ÉQUIPES		6	
TITRES DÉCERNÉS		Champion de France UNSS Collèges Sport Partagé	Champion de France UNSS Lycées Sport Partagé

Comment définir la compensation de points de l'élève en situation de handicap ?

Les responsables d'équipes

Il incombe aux responsables d'équipes, qui encadrent les élèves toute l'année, de définir leur profil et de le transmettre dès l'inscription. Les professeurs d'EPS se réfèrent à l'annexe de la fiche sport « *Classification des ESH* » afin de la remettre à la CMN lors de l'accueil du Championnat.

Pendant le Championnat

Aucune réclamation par une équipe participant au championnat ne sera autorisée pendant celui-ci. Une vérification concernant le respect du règlement et notamment sur les profils déclarés de sportifs sera effectuée par la « CMN – Sport partagé » et sera valable pour toute la durée du championnat.

À l'issue du testing, passé au moment de l'accueil du championnat de France, la classification des élèves en situation de handicap, peut évoluer au cours de la compétition. Seuls les membres de la CMN peuvent prendre cette décision.

Compensation de temps en EQUIFUN et PONEY GAMES	0"	10"	15"	20" Aide possible à pied sans toucher les rênes	40" aide possible à pied sans toucher les rênes
				10" si aide à pied en touchant les rênes	20" Possibilité d'aide à pied et de prendre les rênes
Compensation	C1	C2	C3	C4	C5
Handicap cognitif	Pas de trouble	Handicap mental et léger	Handicap mental léger et problème de repérage dans l'espace	Handicap mental moyen	Handicap mental prononcé
Handicap déficients visuels			DV 3 : mal voyant 1/10 ≥ AV ≥ 1/50	DV2 : mal voyant ≥ à 1/50	DV1 : non voyant. Acuité visuelle AV : O*
				Aide à pied oral et visuel sans toucher et aider le cavalier	
Handicap moteur			G4	G3	G1 et G2

Les compensations sont intégrées à la composition de l'équipe, chaque équipe devra présenter en permanence deux élèves en situation de handicap pour chaque épreuve.

Les compensations et la composition de l'équipe devront être validées en amont, au niveau départemental, académique ou inter-académique, en collaboration avec des intervenants FFH ou Sport Adapté.

Chacun peut se référer au tableau de correspondance des compensations qui figure dans la fiche sport du sport partagé (en haut de cette page) et s'inspirer de la circulaire n°94-137 du 30 mars 1994 (BO n°15 du 14 avril 1994)

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

C'est aux services régionaux UNSS de faire les remontées sur UDB à la date de forclusion.

Pour toutes informations et/ou questions : sport.partage@unss.org

Titres spécifiques des LP lors des Championnats de France UNSS Équitation

Pour être en conformité avec l'article 18 de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats généraux et professionnels, l'UNSS remettra des titres aux équipes de LP lors du championnat de France.

Textes de Référence :

- Arrêté du 21 décembre 2011 publié au JORF du 13 janvier 2012
- Arrêté du 7 juillet 2015 publié au JORF du 28 juillet 2015
- Circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012
- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020

Modalités

- pas de qualification spécifique,
- un classement général commun est établi,
- parmi les LP classés, déterminer les 3 premiers pour décerner les titres de Champion de France des LP, 2^{ème}, 3^{ème},
- reclasser les Lycées en conséquence.

Composition des équipes

- tous les élèves de l'équipe doivent appartenir à une filière professionnelle à l'exception des post-bac.

Exemple

- Classement général,
 - 1^{er} Lycée A
 - 2^{ème} Lycée B
 - 3^{ème} LP 1
 - 4^{ème} Lycée C
 - 5^{ème} LP 2

sont prononcés lors du protocole

- CF Lycée 1^{er} Lycée A
 2^{ème} Lycée B
 3^{ème} Lycée C
 éventuellement
- CF LP 1^{er} LP 1
 2^{ème} LP 2
 éventuellement

Protocole

Toutes les précisions concernant l'organisation des protocoles sont inscrites dans les Cahiers des Charges à destination des organisateurs.

Seule la filière équipe établissement est concernée, sauf sports où il n'y a qu'un niveau de compétition.

Conditions de participation générales pour les championnats de France par équipes excellence Équitation

Les Championnats par Équipe d'Excellence sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive.

Obligatoirement en championnat Excellence :

- les Associations Sportives qui ont été classées les **2 années précédentes** (2018 et 2019), dans les **4** premières équipes des championnats de France par Équipe d'Établissement, (Annexe 1).

Si ces Associations Sportives ne sont pas classées dans les **4** premières équipes lors des Championnats de France Excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1.

- les Associations Sportives qui ont été classées dans les **5** premières des championnats de France **Excellence** de l'année précédente (2019), dans la même catégorie d'âge et de sexe, (Annexe 2).
- les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** sur les listes des Sections Sportives Scolaires rectorales (Cf. Règlement Fédéral)³. Ce listing sera à disposition des services UNSS et des animateurs d'AS en janvier 2020.

Non autorisées en championnat Excellence :

- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2019 (Annexe 3).
- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les dix jours précédant les championnats de France en 2019 (Annexe 4).
- les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** en Pôle espoir.
- les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** en Pôle France.
- les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la FFE. La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.
- les équipes comportant un élève inscrit et sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports en 2020 (Reconversion, Élite, Senior, Collectifs nationaux / Partenaires, Espoir, Relève / Jeune). La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.
- des équipes comportant au moins **UN élève « conventionné »** appartenant à des Centres de formation.

NB :

- un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.
- tout élève ayant été inscrit en SSS dans les deux années précédentes (2017 – 2018 et/ou 2018 – 2019), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement. Ce listing sera à disposition des services UNSS et des animateurs d'AS en septembre 2019.

³ Les règles concernant les Sections Sportives Scolaires s'appliquent à tous les sports dépendant de la Fédération Française correspondant. Exemples : Rugby seven et Rugby à 15, Football et Futsal, Aviron et Aviron indoor, Duathlon et Triathlon ...

Conditions de participation spécifiques pour les championnats de France par équipes excellence Équitation

Collèges : galop 3 minimum ou attestation de niveau

Lycées : attestation de niveau

Championnats de France UNSS Équipes Excellence Équitation

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets (1 maximum)	Minimes Cadets Juniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 à 5 compétiteurs Mixité autorisée	
JEUNE JUGE	1 Jeune juge par équipe qualifiée Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'équipe concernée ne pourra pas participer aux Championnats de France	
JEUNE COACH	1 Jeune coach de niveau académique obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe En cas d'absence, l'équipe concernée ne pourra pas participer aux Championnats de France	
RÈGLEMENT	UNSS et FFE	
TENUE DE COMPÉTITION	Cf Règlement Fédéral (II, B : la tenue de compétition). Les concurrents représentent l'AS de leur établissement et doivent en porter les couleurs. Les règles concernant les publicités sont indiquées dans le Règlement Fédéral	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Niveau académique avec quotas attribués aux académies (voir en page 11) 3 catégories : collèges ETAB, collèges EXC, lycées EXC : >1 qualifié : la CMR détermine la règle de qualification au CF parmi les 3 catégories >2 qualifiés : premier collège établissement et premier au classement scratch en excellence (collèges – lycées) >3 qualifiés : premier de chaque catégorie (collèges ETAB, collèges EXC et lycées EXC) >La CMN détermine l'attribution des éventuels repêchages, prioritairement dans les académies à deux qualifiés (Catégorie non pourvue repêchée). NE PAS HESITER A EFFECTUER UNE DEMANDE DE REPECHAGE AUPRES DE VOTRE SERVICE REGIONAL UNSS	
NOMBRE D'ÉQUIPES	54 équipes au total sur les championnats établissement et excellence	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Excellence collèges	Champion de France UNSS Excellence lycées Champion de France UNSS Excellence lycées professionnels

À noter :

Les épreuves et la formule de compétition sont strictement les mêmes que dans le championnat de France UNSS équipe d'établissement.

Répartition des quotas pour le Championnat de France 2020

IA	ACADEMIE	QUOTAS
10	Service régional Aix Marseille	2
	Service régional Corse	0
	Service régional Nice	2
1	Service régional Amiens	2
	Service régional Lille	2
5	Service régional Besançon	2
	Service régional Dijon	2
7	Service régional Bordeaux	2
	Service régional Limoges	2
	Service régional Poitiers	3
3	Service régional Caen	2
	Service régional Rouen	3
	Service régional Rennes	2
8	Service régional Clermont Ferrand	3
	Service régional Grenoble	1
	Service régional Lyon	2
2	Service régional Creteil	2
	Service régional Paris	0
	Service régional Versailles	1
DOM	Service régional Guadeloupe	0
DOM	Service régional La Reunion	0
DOM	Service régional Martinique	1
9	Service régional Montpellier	2
	Service régional Toulouse	3
4	Service régional Nancy Metz	3
	Service régional Reims	2
	Service régional Strasbourg	2
6	Service régional Nantes	3
	Service régional Orléans-Tours	2
	Académie organisatrice	1
		54

Quotas : les quotas sont revus chaque année en fonction des pratiquants déclarés sur OPUSS N-1

Sport partagé : 6 places

Si le quota sport partagé n'est pas atteint, des repêchages seront gérés par la CMN en fonction des demandes et des places disponibles.

Repêchages :

Des places sont souvent disponibles, uniquement sur demande de repêchage et en priorité pour les académies à deux quotas.

Ne pas hésiter à effectuer une demande de repêchage auprès de votre service régional (formulaire spécifique)

Modalités pour les Associations Sportives Excellence

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir : 20 décembre 2019 minuit

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats d'équitation par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée.

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

La date limite de transmission des résultats académiques ou inter-académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications académiques ou inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : <https://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la Direction Nationale de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral), avant la date butoir des phases qualificatives.



Innovation

Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité

Filles

L'équitation est une activité à forte pratique féminine (plus de 91%). Mixité possible dans les équipes.

Santé

Prévention des conduites à risque dans la pratique de l'activité.

Rapport à l'animal

Respect du bien-être animal et de son intégrité.

Quartiers prioritaires

Participation d'AS issues de quartiers prioritaires. Implication dans les organisations des championnats de France. Découverte du milieu équestre (ouverture culturelle).

Développement Durable

La pratique de l'équitation entraîne une connaissance de l'environnement des chevaux, des soins à prodiguer et du milieu à préserver. Importance du rapport à l'animal et à la nature.

Formation

Des formations professeurs – élèves peuvent être mises en place en relation avec les ligues et comités afin de découvrir l'activité. Type de formation particulièrement adapté pour le sport partagé.

Sport partagé / handicap

Les équipes « sport partagé » sont composées :

- d'élèves valides et d'élèves en situation de handicap du même établissement scolaire (collège et lycée)
- d'élèves valides d'un établissement scolaire associé à une association d'un établissement spécialisé ; dans ce cas une convention doit être signée par les deux chefs d'établissement et présentée à toute compétition. (Type de convention en annexe 5)
- les élèves d'EREA et de SEGPA sont susceptibles de participer sous réserve de présenter un dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Participation d'élèves souffrant de différents types de handicap (motricité, surdité, visuel, trouble du comportement) au sein des IME, UPI, SEGPA et ULIS...

- Participation comme juge, organisateur ou reporter jusqu'aux championnats de France.

International

Des invitations aux pays limitrophes peuvent être envoyées pour une participation lors des championnats de France.

Éthique – Protocole fin de rencontre

Pour être en conformité avec le Règlement Fédéral UNSS, chaque rencontre se terminera de la façon suivante : les élèves se serrent la main.

Textes de Référence :

- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020

Sécurité

Textes de Référence :

- LC Sécurité



Responsabilité

Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



1. Le Jeune arbitre

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs Jeunes Arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- le nombre de Jeunes arbitres est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- les Jeunes arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs JO hors académie (fiche n°51 JO).

2. Dispositif du haut niveau du sport scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

L'arrêté du 07 juillet 2015 précise que ce dispositif est également accessible pour les élèves inscrits au baccalauréat professionnel

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Passerelles possibles des jeunes arbitres entre l'UNSS et la FFE

Une certification nationale UNSS permet l'accès à la responsabilité de juge EQUIFUN au niveau fédéral, sous réserve d'être licencié(e) FFE (cf. livret du jeune juge en équitation).

4. Les autres rôles de Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé « Jeunes officiels vers une génération responsable 2019 - 2020 »)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc ...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau académique. Les jeunes dirigeants, les vices présidents élève, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification en référence à l'activité « multi activités ».

En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

5. Le Jeune coach

En référence au bulletin officiel de l'Éducation Nationale du 19 septembre 2013 « *L'UNSS devra développer la formation de jeunes coaches – animateurs, diverses remontées des enseignants d'EPS prouvant que les élèves prennent souvent en charge des tâches liées à l'échauffement, l'entraînement, la tactique, la stratégie, l'encadrement* ».

Les orientations du MEN du 22 janvier 2015 à l'occasion de la Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République (mesure 3) rappellent à la valorisation de l'engagement associatif des élèves par « les formations des jeunes coaches et des jeunes arbitres seront développées ».

- Pour les sports collectifs (y compris sport partagé), le jeune coach est obligatoire et non compétiteur. Il officie seul ou en binôme et doit être repéré (Brassard Maif orange). Il se rajoute donc à la composition de l'équipe,
- Pour les sports individuels (y compris sport partagé), le jeune coach est obligatoire et compétiteur intégré à l'équipe et doit être repéré (Brassard Maif orange),
- Pour le sport partagé multi-activités, le Jeune Coach est obligatoire et non compétiteur. Il se rajoute donc à la composition de l'équipe (Brassard Maif orange) et doit être repéré.
- Le Jeune Coach ne peut être Jeune Juge / Jeune Arbitre ou Jeune Reporter,
- Une équipe sans Jeune Coach **de niveau académique** sera déclassée.
- Le jeune coach pourra acquérir **sa certification académique** avec une remise de diplôme au moment du championnat de France. L'évaluation sera faite par son enseignant d'EPS au moyen d'une fiche de suivi, le test théorique se fera à l'accueil du championnat de France (pour plus de précision se référer au « livret Je suis jeune coach en équitation »).

Inscription des meilleurs Jeunes Juges hors académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Arbitres de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : <https://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies : 10 jours après la date butoir des qualifications des équipes

Un par catégorie et par catégorie d'âge pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Seul le DNA valide la liste des meilleurs jeunes juges.

Pour les Championnats Excellence, selon les dates d'organisation un appel particulier sera effectué par la Direction Nationale UNSS.

Dans le cas des championnats de France d'équitation, il n'y a pas lieu de faire appel aux meilleurs Jeunes Juges hors académie, le nombre de Jeunes Juges des AS qualifiées au championnat de France est suffisant (60 jeunes juges).

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directeur National Adjoint de l'UNSS en charge de l'activité : Philippe DEKEYSER

EEE

Martin DENISOT
Nelly JARSALE
Troisième membre à définir

CTN
Formation

UNSS

Christine BOSTAETTER
Marie Christine de SAINT VAAST
Sylvie HEITZ
Amandine BAILLEUL

Pony games
Jeunes Juges
Equifun
Sport Partagé

Délégué technique UNSS

Alain BABULLE

Annexe 1

Associations Sportives classées dans les 4 premières en 2018 et 2019 aux Championnats de France par Équipe d'Établissement

non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement

Collèges

Néant

Lycées

Néant

Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique.

Annexe 2

Associations Sportives étant classées dans les 5 premières en 2019 des Championnats de France Excellence non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement

Collèges

Néant

Lycées

Néant

Les équipes relevant de Sections Sportives Scolaires ne sont pas concernées par cette disposition.

Annexe 3

Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole en 2019 et n'étant pas autorisées à participer en Équipes d'Établissement ou en Excellence

Néant

Annexe 4

AS ayant fait forfait dans les dix jours avant les Championnats de France en 2019 et n'étant pas autorisées à participer en Équipes d'Établissement ou en Excellence

Néant

Tableau de classification des ESH moteur et sensoriel⁴

Ce tableau décrit les différentes classifications permettant aux élèves de se confronter au sein du programme « sport partagé » de l'UNSS en toute équité. Les classifications UNSS des élèves en situation de handicap moteur et sensoriel s'appuient sur la classification « jeunes » de la Fédération Française Handisport. Pour pouvoir définir une classification, les élèves debout doivent passer 10 tests fonctionnels du bas du corps et les élèves en fauteuil, 5 tests fonctionnels du haut du corps. Les élèves déficients visuels sont divisés en deux catégories (élèves pratiquant avec ou sans guide). Enfin, tous les élèves sourds et malentendants sont réunis au sein d'une même classification. Retrouvez le descriptif complet des tests et de la classification jeunes Handisport :

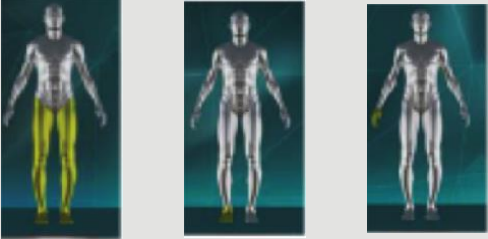


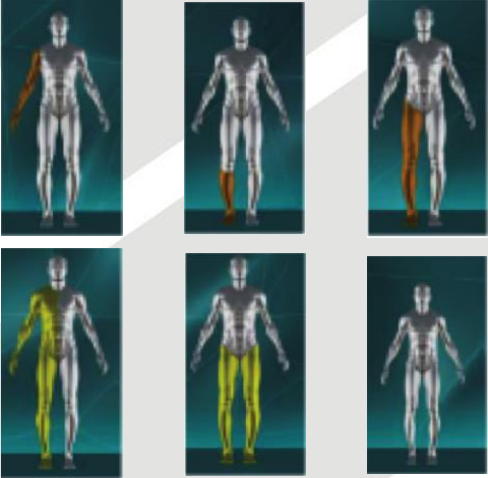

<http://www.handisport.org/wp-content/uploads/2017/09/La-classification-jeune-handisport-maj12092017.pdf>

Les éléments décrits ci-dessous sont une aide à la compréhension des différentes classifications. Ils ne sont pas exhaustifs dans la mesure où les handicaps moteurs et sensoriels sont très divers. Tous les outils (tableau, tests, illustrations) ne sont que des aides à la décision au service de la personne qui définit la classification d'un ou d'une élève.

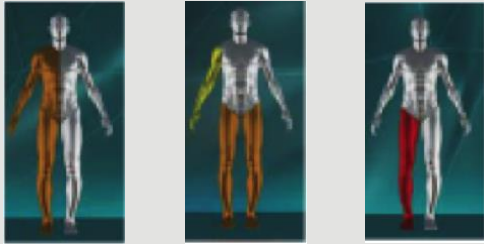
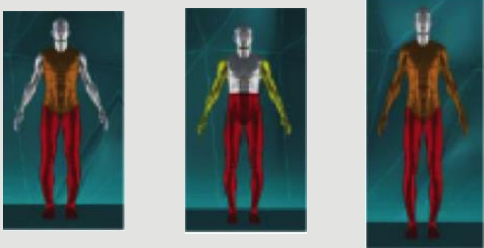

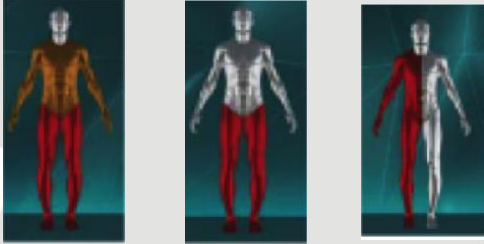
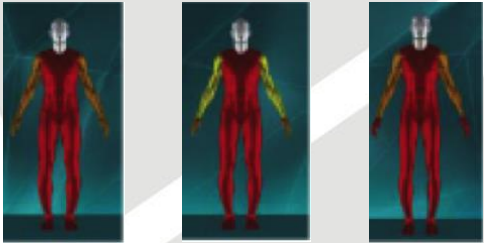

⁴ Réalisé avec la participation de la Fédération Française Handisport

Championnat Nom Prénom

Établissement

Classe UNSS	Classe FFH ⁵ ⇒ Résultats aux tests VERT : réussi sans difficulté ORANGE : réussi avec difficulté ROUGE : impossible à réaliser	Description	Schémas (Exemples non exhaustifs des profils de chaque classe) Atteinte Légère / Majeure / Sévère
C1	Reconnaissance MDPH/MDA sans gêne à la pratique dans l'activité = pas de compensation		
C2M	D4 Élèves pratiquant debout ⇒ 10 tests « bas du corps » Une majorité de tests verts	⇒ Élèves possédant le handicap minimum	
	D5B Élèves pratiquant debout Aucun test à passer	⇒ Élèves malvoyants (sportifs pratiquant sans guide)	
	D6 Élèves pratiquant debout Aucun test à passer	⇒ Élèves sourds et malentendants	
C3M	D3 Élèves pratiquant debout ⇒ 10 tests « bas du corps » Une majorité de tests verts avec quelques tests orange	⇒ Élèves possédant une déficience majeure su un membre supérieur ou inférieur ou une légère déficience sur les deux membres inférieurs ⇒ Élèves ne possédant pas de problèmes d'équilibre majeurs ⇒ Élèves atteints de nanisme	
	F3 Élèves pratiquant en fauteuil ⇒ 5 tests « haut du corps » Une majorité de tests verts	⇒ Élèves possédant un bon équilibre du tronc ⇒ Élèves possédant une bonne motricité des membres supérieurs	

⁵ Toutes les illustrations sont extraites du guide « Handicap et classifications », réalisé par la Fédération Française Handisport et édité par le CPSF en 2016

C4M6	<p>D2 <u>Élèves pratiquant debout</u> ⇒ 10 tests « bas du corps » Une majorité de tests orange avec quelques tests rouges</p>	<p>⇒ Élèves possédant une déficience majeure ou sévère sur un, deux ou trois membres ⇒ Élèves possédant des problèmes d'équilibre associés</p>	
	<p>F2 <u>Élèves pratiquant en fauteuil</u> ⇒ 5 tests « haut du corps » Une majorité de tests orange</p>	<p>⇒ Élèves possédant des difficultés d'équilibre du tronc et/ou : ⇒ Élèves possédant une déficience légère majeure des membres supérieurs</p>	
	<p>D5A <u>Élèves pratiquant debout</u> Aucun test à passer</p>	<p>⇒ Élèves non-voyants (sportifs pratiquant avec un guide, Jeune Coach)</p>	
C5M	<p>D1 <u>Élèves pratiquant debout</u> ⇒ 10 tests « bas du corps » Une majorité de tests rouges</p>	<p>⇒ Élèves possédant une déficience sévère des membres inférieurs et/ou supérieurs ⇒ Élèves possédant des problèmes d'équilibre associés</p>	
	<p>F1 <u>Élèves pratiquant en fauteuil</u> ⇒ 5 tests « haut du corps » Une majorité de tests rouges</p>	<p>⇒ Élèves possédant une déficience majeure du tronc ⇒ Élèves possédant peu de capacités sur les membres supérieurs</p>	
	<p>FE <u>Élèves pratiquant en fauteuil électrique</u> Aucun test à passer</p>		

Classification des ESH autres que moteurs et sensoriels dans l'activité pratiquée en compétition



Championnat ÉQUITATION

Nom Prénom

Établissement

	1 point	2 points	3 points	4 points
Autonomie	Autonome avant, pendant et après l'épreuve	Autonome pendant l'épreuve	A besoin d'une aide orale avant et pendant l'épreuve	A besoin d'une aide physique pendant l'épreuve (Jeune Coach)
Relation aux autres	Interagit et communique Va vers les autres	Interagit et/ou s'exprime difficilement	Interagit peu et préfère s'isoler	Aucune interaction et communication
Relation à l'activité	Capable de s'adapter aux aléas de l'activité	Fait des choix simples	Donne du sens et participe	Ne donne pas de sens à l'activité et suit le groupe
Motricité	Pas ou peu impactée	Problème de coordination et d'équilibre	Problèmes locomoteurs importants	Motricité globale fortement impactée

L'élève est classé :

C1 = 4 points avec Reconnaissance MDPH/MDA sans gêne à la pratique dans l'activité = pas de compensation

C2 = de 5 à 8 points

C3 = de 9 à 11 points

C4 = de 12 à 14 points

C5 = de 15 à 16 points

Exemple : Alexis est autonome (1 point), il interagit mais communique difficilement (2 points), il a des problèmes d'équilibre (2 points) et donne du sens à l'activité (3 points). Il comptabilise 8 points, il est C2.

Ses problèmes d'équilibre vont le perturber fortement sur des activités avec beaucoup de déplacements. Il pourra passer C3.

Tableau des compensations en Équitation



Compensation de temps en EQUIFUN et PONEY GAMES	0"	10"	15"	20"	40"
				Aide possible à pied sans toucher les rênes	aide possible à pied sans toucher les rênes
Compensation	C1	C2	C3	C4	C5
Handicap cognitif	Pas de trouble	Handicap mental et léger	Handicap mental léger et problème de repérage dans l'espace	Handicap mental moyen	Handicap mental prononcé
Handicap déficients visuels			DV 3 : mal voyant 1/10 ≥ AV ≥ 1/50	DV2 : mal voyant ≥ à 1/50	DV1 : non voyant. Acuité visuelle AV : 0*
				Aide à pied oral et visuel sans toucher et aider le cavalier	
Handicap moteur			G4	G3	G1 et G2

Annexe 6



Attestation de niveau équestre Pour les championnats UNSS d'équitation

Rappel des conditions de participation

Le championnat par **équipe Etablissement** est accessible aux élèves ayant obtenu au maximum le galop 3 ou le niveau du galop 3 avant le 31 décembre 2019, dans la limite de 3 concurrents maximum par équipe à ce niveau.

Le championnat par **équipe Excellence** est autorisé aux élèves ayant obtenus au minimum le galop 3 ou le niveau du galop 3 au 31 décembre 2019.

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de :

Au Collège, Lycée (*) :

Nom établissement :

Adresse établissement :

Ville : Académie :

Téléphone : Mail :

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° LICENCE UNSS	Niveau de galop
		/ /		
		/ /		
		/ /		
		/ /		
		/ /		

Date : / /

Cachet de l'établissement :

Signature :